



# E.S.C.C.A

*Ecole de Sophrologie Caycédienne de Champagne-Ardenne*

## **Règlement Intérieur**

### **Concernant le déroulement des stages et formations**

#### **CONFORMITE DU CONTRAT**

##### *Article 1*

- Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991
- Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du code du travail.
- Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et intervenants et ce pour la durée de la formation suivie ou du stage qui sont tenus de respecter les règles suivantes :

#### **RESPECT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

##### *Article 2*

- Tous les participants sont tenus à une règle de discrétion et de confidentialité analogue au secret professionnel de toutes les professions de la relation, ce qui implique que la transmission à l'extérieur du groupe d'un vécu ou d'une restitution appartenant à l'un des membres du groupe entraînerait l'exclusion de la formation de la personne qui manquerait à cette règle.
- Le contenu de la formation diffusée à l'E.S.C.C.A est propriété de Nelly Sebon Formations et protégé par la loi régie de la propriété intellectuelle Loi 92-597 1992-07-01 annexe JORF 3 juillet 1992. (L'auteur a seul le droit de divulguer son oeuvre. Sous réserve des dispositions de l'article L. 132-24, il détermine le procédé de divulgation et fixe les conditions de celle-ci.)
- Les stagiaires s'engagent à ne pas utiliser les supports autrement qu'à titre privé, pour leur propre formation dans le cadre de leurs études actuelles. Toute reproduction intégrale ou partielle des cours, des supports ou autres, faite par quel que procédé que ce soit sans le consentement écrit de l'E.S.C.C.A pendant et après la formation, est donc illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal.

#### **FONCTIONNEMENT, HORAIRE, REPAS, HEBERGEMENT**

##### *Article 3*

L'ESCCA n'assure ni l'hébergement, ni les repas.

- Les cours commencent à 9 heures et se terminent à 17 heures 30 (9h – 12h30 et 13h30 - 17h30),
- La participation aux cours est obligatoire. L'émargement doit être fait au début de chaque demi-journée. En cas d'absence ou de retard inopiné, les stagiaires sont priés d'en informer le responsable ou le formateur afin qu'il prenne toute disposition pour combler cette absence en accord avec la direction

#### **HYGIENE ET SECURITE, REGLES DE CONDUITE**

##### *Article 4*

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'E.S.C.C.A- Reims, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

- Chacun s'engage à respecter physiquement et verbalement l'ensemble des personnes qu'il pourra rencontrer au sein de l'organisme.
- Une tenue correcte est demandée.
- Chaque personne s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Toute dégradation volontaire ou non sera à la charge de la personne responsable de cette dégradation.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite dans les salles de cours.
- Les stagiaires sont priés d'informer la direction d'éventuels problèmes de santé afin de permettre un aménagement des exercices proposés

Ecole de Sophrologie Caycédienne de Champagne-Ardenne

31 rue du Général Sarrail

51100 Reims

[www.escca-reims.fr](http://www.escca-reims.fr)

06.84.25.11.87

[ecolesophrocay.reims@yahoo.fr](mailto:ecolesophrocay.reims@yahoo.fr)

N.S.Formations enregistrée sous le N° 11755003775 auprès de la direction régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France (ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat).

## **DISCIPLINE GENERALE**

### *Article 5*

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- De se restaurer dans les locaux excepté l'accueil sans en avoir fait la demande explicite auprès des responsables de l'E.S.C.C.A- Reims
- De quitter le stage sans motif,
- D'emporter aucun objet sans autorisation,
- De communiquer les éventuels codes à toute autre personne étrangère au stage.
- Il est interdit aux stagiaires d'introduire dans les lieux de formation toute personne étrangère au C.F.S.P. sans accord préalable de la direction.

## **SANCTIONS**

### *Article 6*

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions ci-après :

- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant,
- Blâme,
- Exclusion définitive de la formation.

## **GARANTIES DISCIPLINAIRES**

### *Article 7*

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

## **Nelly Sebon Formations**

### *Article 8*

- Les formations organisées au sein de l'E.S.C.C.A. – Reims sont assurées par l'organisme N.S Formations enregistré sous le N° 11755003775 auprès de la direction régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France (ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat).
- Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

### *Article 9*

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou autre. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

### *Article 10*

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

### *Article 11*

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Ecole de Sophrologie Caycédienne de Champagne-Ardenne

31 rue du Général Sarrail

51100 Reims

[www.escca-reims.fr](http://www.escca-reims.fr)

06.84.25.11.87

[ecolesophrocay.reims@yahoo.fr](mailto:ecolesophrocay.reims@yahoo.fr)

N.S.Formations enregistrée sous le N° 11755003775 auprès de la direction régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France (ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat).

*Article 12*

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation de la sanction prise.

*Article 13*

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

**PUBLICITE DU REGLEMENT**

*Article 14*

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

Toute inscription définitive sous-entendra que le stagiaire aura pris connaissance dudit règlement et acceptera de s'y soumettre pendant la durée du stage.

-----  
(merci de découper selon les pointillés et de nous retourner le récépissé du règlement intérieur attestant de votre engagement)

**RÉCÉPISSÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Je soussigné (e)

NOM :

PRENOM :

INSCRIT(E) pour la formation :  
INTITULE DE LA FORMATION :

DATE DE LA FORMATION

Atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'ESCCA-Reims et en accepter son contenu.  
A

Le

Signature du Stagiaire

Ecole de Sophrologie Caycédienne de Champagne-Ardenne  
31 rue du Général Sarrail  
51100 Reims

[www.escca-reims.fr](http://www.escca-reims.fr)

06.84.25.11.87

[ecolesophrocay.reims@yahoo.fr](mailto:ecolesophrocay.reims@yahoo.fr)

N.S.Formations enregistrée sous le N° 11755003775 auprès de la direction régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France (ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat).